

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon

Tél : 04 37 50 35 78

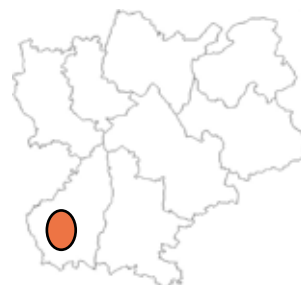
Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org

www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org

Association Marcenod : Histoire et Patrimoine

Mairie 42140 MARCENOD

Localisation du projet



Restaurons et
embellissons l'église de
Marcenod (Loire)

PRESENTATION

Église paroissiale, construite en 1862 par les habitants qui souhaitaient disposer d'un lieu de culte de proximité. L'association qui a porté ce projet s'appelait « la fabrique de Marcenod », nom du hameau. Ses représentants avaient été nommés par le préfet de la Loire et l'archevêque de Lyon. Son financement s'est effectué grâce aux dons des habitants et les legs de défunts.

Cette église a été érigée en succursale, par décret impériale, en 1864. Elle se trouvait sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez et permis la création du village en 1868.

En 1906, le curé, les fabriciens et les membres du conseil municipal en présence de plus de 400 personnes s'unissent pour protester contre l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'église de Marcenod. Les 3 tentatives d'inventaire par l'agent des domaines missionné se soldèrent par un échec.

L'église est réalisées en pierres de pays apparentes, jointées à l'extérieur et enduites à la chaux à l'intérieure. Les piliers ainsi que les encadrements des vitraux, le porche d'entrée sont en pierres de taille et les voûtes sont en plâtre sur lattis.

VOCATION DU SITE

L'église lieu cultuel, accueille régulièrement les offices. Pour financer cette rénovation, l'association organise des manifestations, des ventes d'objets et compte pour sa rénovation, comme il y a 150 ans sur le travail actif des bénévoles mais aussi sur la générosité de donateurs, de particuliers et d'entreprises qui souhaiteraient s'investir à cet élan de solidarité.

NATURE DES TRAVAUX

Aujourd'hui, cette église qui appartient à la commune se dégrade dangereusement, l'enduit des murs intérieur se décolle et tombe sur le sol. Il en est de même pour le plâtre des voûtes qui représente un réel danger.

Le coût total de la réalisation s'élève à 56 000 €. En l'absence de dons, ces travaux ne peuvent malheureusement pas avoir lieu. L'objectif étant de fêter les 150 ans de la commune avec un édifice qui a permis sa création.



APPEL AUX DONS

Marcenod a besoin de tous pour sauver son patrimoine. Aussi nous vous invitons, par votre souscription, à devenir mécène pour l'église paroissiale et nous vous en remercions par avance.

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « église de Marcenod »

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Eglise de Marcenod » et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2015.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu OU de l'Impôt sur la Fortune OU de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal :..... Ville :

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine
27 boulevard Antoine de St Exupéry 69009 LYON

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.